L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI, 23 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LA MARQUISE DE DOUHAULT

— PAR —

VICTOR PERCEVAL.

PREMIÈRE PARTIE.

VIII.—Suite.

Pendant que le chevalier se demandait en quels termes il annoncerait à son père ce désastre dont Lusignan, le général s'était décidé, de son côté, et parce qu'il le fallait, à faire partager à sa femme le poids de sa douleur, qu'il croyait avoir, jusque-là, supporté tout seul.

Il fallait parce que, retenu autrefois, une bonne partie de l'année, à Paris, au dans son commandement, pour les besoins du service, il avait donné à madame de Champignelles une procuration en vertu de laquelle elle administrait la fortune commune.

Plus tard, mis à la retraite, il avait trouvé les rênes du gouvernement entre bonnes mains, et les y avait laissées.

Il était donc impossible de rembourser cent mille écus au marquis de Douhault, sans que madame de Champignelles soupçonnât et préparât elle-même cette restitution.

Or, la pauvre bonne mère, trop crédule et trop tendre, sans avoir conscience de ce qu'elle faisait, s'était laissée peu à peu aller à trahir l'époux pour le fils.

Cela avait commencé par de légères sommes sans importance, que le jeune homme remboursait même quelquefois, pour établir son crédit sur un pied plus ferme.... On sait ce que c'est qu'une brèche: dès qu'il y en a une de pratiquée dans un coffre-fort ou dans un bastion, ce n'est pas loin d'être pris, et l'autre est bien près d'être vide.

Passe encore pour les épargnes; c'est de l'argent mignon que l'on peut, à la rigueur, jeter par la fenêtre et sacrifier aux folies d'un enfant gâté. Mais, le coffre épuisé, on avait passé aux emprunts, puis aux hypothèques. Plus le gouffre s'était agrandi, et plus madame de Champignelles s'était résignée à y entasser l'or, non seulement dans l'espoir de le combler, mais parce que Lusignan avait le triste art de lui faire croire à des calculs, à des opérations éphémères, dans le genre de celles qui allaient faire faire au prince [illegible] une faillite de dix-huit millions, et d'où devaient infailliblement résulter, un jour ou l'autre, selon le jeune homme, d'immenses bénéfices.

L'argent engagé fructifiait; tel était le [illegible] dans lequel s'était engrenée cette mère imprudente.

Une de ces opérations prétextées était, par exemple, de louer en bloc tout un quartier de Paris, et de le sous-louer en détail, de manière à faire suer au capital des intérêts formidables.

Bien entendu que Lusignan n'avait pas même l'excuse de rien entreprendre, et que tout ce qui ne s'engloutissait pas dans la débauche, passait au brelan ou au passe-dix.

A l'époque où nous sommes arrivés, la fortune des Champignelles était donc, à l'insu du général, très sérieusement compromise. Sans cesse déçue, la mère n'espérait même plus.

Sa vie était devenue une torture, une appréhension de chaque heure, car Marie allait se marier, et sa dot avait sombré dans la débâcle.

Nous retrouvons le mari et la femme dans le cabinet du général. Ils ont chacun, l'un une confession, l'autre un aveu à faire, et ne savent comment [illegible].

Le général a un accès de goutte; il s'est approché de la cheminée à la fenêtre en s'appuyant sur une canne; il se [illegible], il cherche à se donner du courage, mais en même temps en temps comme [illegible], sous le prétexte que son mal s'en trouve soulagé.

La vieille dame fait semblant de parfiler, mais elle donne surtout audience à ses pensées. Elle est venue avec l'intention de tout dire et de s'accuser; mais son mari souffre, et, peureuse, elle s'accroche à ce prétexte pour reculer encore le moment fatal.

Le général s'arrête enfin devant sa femme, il pose sur son bâton comme pour se donner plus de fermeté; et, après avoir [illegible] de manière d'exorde:

— Croyez-vous, madame, demanda-t-il, que M. Des Aubiers soit un cœur véritablement désintéressé?

— Je l'espère, mon ami, répondit madame de Champignelles sans lever la tête.

— C'était en effet la seule chance qui lui restait d'établir Marie selon son inclination et sa naissance.

— Serait-il homme à prendre notre fille [illegible], ou du moins avec une dot réduite de beaucoup?

— Pourquoi cette question?

— Par cette raison, aussi simple que douloureuse, que la pauvre enfant n'en a plus.

— Eh! quoi, vous savez!...

— Mais, vous-même.... qui donc a pu vous instruire? demanda le vieillard avec étonnement; je croyais que Lusignan ne s'était ouvert qu'à moi seul.

Ils ne s'entendaient pas du tout sur les causes, bien que le résultat fût le même. Le général arguait des dettes de son fils, et madame de Champignelles de ses dilapidations par trop maternelles.

— Votre bonté m'accable, reprit cette dernière, poursuivant toujours son idée; mes torts ne m'ont jamais paru plus graves, plus irrémissibles qu'en ce moment où je ne vous entends point me reprocher....

— Vos torts, chère et dévouée compagne de ma vie! Est-ce donc votre faute si ce maudit [illegible] et dont vous raffolez tant [illegible] les trois cent mille livres à M. de Douhault?

— Trois cent mille livres.... à M. de Douhault.... Lusignan!... répéta madame de Champignelles, qui s'était crue un instant soulagée de son terrible secret, et à qui cette complication venait au contraire augmenter les transes.

— Pardon, mon amie, d'après vos paroles, je vous croyais au courant, et voilà [illegible] j'y ai mis si peu de façon.

— Trois cent mille livres!

— Hélas! oui, c'est une forte somme.... [illegible] qu'il faut la réaliser tout de suite. Le marquis, éconduit comme prétendant à la main de Marie, ne peut rester créancier.... Or, pour le moment, à moins que vous n'ayez des réserves cachées, je ne vois guère que la dot de notre fille dont il soit possible de disposer.

— Des réserves cachées, pensa madame de Champignelles.

Plus tard, poursuivit le général, nous trouverons à combler cette perte, sans trop de secousses; mais il faudra du temps.... C'est ce qui me faisait vous demander ce que vous pensiez du plus ou moins de désintéressement du comte Des Aubiers....

La mère coupable s'était caché le visage dans ses deux mains tremblantes.

Tout à coup, elle eut un geste de désespoir qui effraya son mari; elle essayait de parler, mais les mots se figeaient sur ses lèvres.... Il lui vint alors une pensée [illegible]; elle voulait avoir Dieu avec elle, et, s'agenouillant, elle fit une courte prière.

Mais, qu'y a-t-il donc, Christine? demanda le vieillard; je ne vous reconnais pas.... je vous ai toujours vue forte et sage.... Sans doute, le malheur est grand, mais ce n'est après tout qu'une question d'argent.

Madame de Champignelles avait fait le signe de la croix, puis, un peu raffermie, elle s'était relevée.

— Monsieur, dit-elle d'une voix de moucheron, les deux bras pendants comme [illegible] martyre qui marche au supplice, [illegible]-moi, enfermez-moi, faites de moi ce que vous voudrez.... Votre fille n'a plus de dot....

Le général fit un haut-le-corps qui réveilla sa goutte et lui arracha un cri d'angoisse.

— Où vous l'a volée? demanda-t-il.

— Non pas volée.... je me la suis laissé prendre.

— Et par qui?

La mère baissa la tête sans répondre.

— Je devine, reprit le général, et, maintenant que j'y réfléchis, je devais presque m'y attendre.... Et moi, qui voulais un fils! Nous avons même fait des pèlerinages pour cela.... Funeste présent que le ciel nous a fait!

M. de Champignelles avait été un vaillant capitaine; il était resté un homme calme et froid, aussi courageux devant les atteintes du sort qu'autrefois devant une batterie.

— Nous engagerons nos terres, dit-il simplement.

— Elles le sont, répondit la mère, faisant plus que son purgatoire en ce seul [illegible] d'heure.

Il y eut un moment de morne silence, après quoi le général reprit en étouffant un soupir:

— Nous engagerons Champignelles.

— Champignelles est hypothéqué.

— Ah! et Parc-Vieil?

— Parc-Vieil aussi.

C'était un domaine que le général appelait "sa maison de retraite" et dans lequel il comptait se retirer après le mariage de ses enfants.

Les vieilles familles sont encore, relativement, quelque peu pieuses; elles l'étaient beaucoup alors. Ce n'était pas seulement pour le décorum, un carreau à l'église, le confesseur en vogue, de somptueuses aumônes et quelques momeries; c'était une conviction profonde, un sentiment vrai, une humble résignation à ce qu'on appelait les "décrets de la Providence."

Le général était d'ailleurs anxieux par son malheur même; sa héroïsme, comme beaucoup d'autres choses, il n'y a que le premier pas qui coûte.... Que dire et que faire d'ailleurs? Le passé est immuable.... Dieu lui-même n'y peut rien changer.

— Soit, reprit-il; mais, dût-il ne rien nous rester, les cent mille écus seront remboursés au marquis de Douhault.

[illegible] même que madame de Champignelles s'était réconfortée dans la prière, il [illegible] sur les rayons de la bibliothèque un [illegible], et l'ouvrit au livre de [illegible] à y pacifier par la compa[illegible] son âme en tumulte.

[illegible] pleurait, non pas de ces bruyantes larmes qui sont comme une pluie d'orage et à travers lesquelles on entrevoit déjà les éclaircies du ciel, mais de sourdes et lentes larmes qui se creusent sur leur parcours un lit éternel.

A un certain moment, M. de Champignelles se leva, et repoussant son fauteuil:

— Christine!.... [illegible] ouvrant les bras.

Celle-ci ne fit qu'un bond jusqu'à son époux.... Ils se tinrent longtemps embrassés.

Puis madame de Champignelles raconta en détail, bien plus longuement que nous ne l'avons fait, par quelle succession de faiblesses renaissant l'une de l'autre, elle en était venue, presque sans s'en douter, à dépouiller son mari et sa fille, à dépouiller elle-même en faveur d'un ingrat qui serait certainement, un jour, le premier à le lui reprocher.... Elle s'exécuta noblement et dignement, sans même chercher à se justifier.

Ce fut bientôt à qui, de ces deux braves cœurs, se trouverait le plus coupable.

— J'ai déserté mon poste, disait le général. C'est surtout au père de famille qu'incombe le devoir de surveiller les intérêts de sa maison; vous autres femmes, vous êtes le sentiment, le cœur vous gouverne.... J'aurais dû le prévoir; la faute vient de moi.

M. et madame de Champignelles en étaient là de leur entretien douloureux, lorsque Lusignan se présenta chez son père.

Cette fois, sous le coup d'un danger réel, résolu à vaincre, mordu au cœur par la lettre du marquis, il venait verser la dernière goutte de fiel qui fait déborder le vase.

En voyant son fils, le premier mouvement du vieillard fut à l'indignation, le second fut au dédain....

— Que voulez-vous? demanda-t-il.

— Mon père....

— Je ne suis plus votre père.... Si vous avez quelque chose à me dire, monsieur, dépêchez-vous.... Votre présence me fait mal, elle hâterait ma mort.... Je désire que nous restions désormais étrangers l'un à l'autre.

— Diable! pensa le jeune homme, il paraît que c'est sérieux.... Quelle mouche les a piqués? Que sera-ce donc tout à l'heure? Jusqu'à ma mère qui fait tout ce qu'elle peut pour avoir l'air de me foudroyer....

Et il interrogea celle-ci du regard.

— Vous vous êtes indignement conduit, appuya madame de Champignelles.... Le général a raison.... n'espérez de moi ni indulgence, ni appui....

Le chevalier se rappela Lekain dans ses rôles tragiques.

— Ah! s'écria-t-il en se voilant la face, si vous me traitez ainsi, ma mère, que dois-je attendre des autres? Je suis bien malheureux!

— Dites bien coupable!

— Bien coupable et bien malheureux! Et, ostensiblement secoué des pieds à la tête par un long sanglot d'assez bonne fabrique, il se jeta dans un fauteuil.

— Trêve à ces grimaces dont personne n'est dupe, reprit le général; faites vite, je vous prie.... J'espère bien que vous ne venez plus me parler du mépris de Douhault.... Il doit vous suffire de savoir qu'il sera payé....

— Je vous demande pardon, mon père: c'est encore du marquis que j'ai à vous entretenir.

— Vous pouvez vous éviter cette peine inutile.

— La raison serait peut-être de ce côté, dit madame de Champignelles, en commençant à fléchir dans le sens de son fils.... Marie n'a pas eu le temps de concevoir pour M. des Aubiers une bien grande passion; sans accueillir précisément la recherche de M. de Douhault, qui, n'a du reste pas encore fait de démarche officielle, on pourrait lui faire bon visage et temporiser.... Le temps amènerait peut-être quelque événement de nature à modifier la situation; ou bien le marquis, mieux connu, finirait par plaire, ou bien, ce qui est peu probable, je l'avoue, nous serions mieux à même de le rembourser.

Ce sont là des demi-mesures, de lâches accommodements avec la conscience, dit le général; je les repousse....

— Même, lorsque vous saurez que, dans un moment de presse, à Londres, j'ai contrefait la signature de M. de Douhault pour cinquante mille livres, et qu'il tient dans ses mains notre honneur à tous? demanda audacieusement le chevalier.

— Malheureux! s'écria le vieillard en levant sa canne.

Mais, au lieu de la laisser retomber sur le coupable, il la jeta loin de lui.

(A continuer.)

INSTITUTIONS.

Institution d'Aquin.

Cette Institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, dans son enceinte, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfège sont confiés à des professeurs de mérite.

Cours de Gymnastique à l'usage des demoiselles.

Pour les conditions, s'adresser à l'Institution, 282, rue Bayou, près Claiborne. 25oct—1m

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON,

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre.
22août—3m

Leçons de Chant et de Solfège.

M. HENRI DUBOS offre ses services aux familles et aux pensionnats pour des leçons de chant et de solfège. S'adresser ou écrire par la poste à H. Dubos, 12 rue St-Bernard. 3 oct—1m

Le Locquet-Leroy,

Institution Collégiale de la Nlle-Orléans, 280 rue du Camp, entre les rues Poeyfarré et Calliope.

La seconde année scolaire de cette nouvelle Institution, établie sous le nom de sa directrice, depuis si longtemps et si favorablement connue dans l'enseignement, commencera le lundi 2 septembre. Toutes les branches d'une éducation solide tant anglaise que française, ainsi que les arts d'agrément, y sont enseignés par des professeurs de mérite.

On enseigne également aux élèves les exercices Callisthéniques.

Pour plus amples informations et circulaires s'adresser à l'Institut ou par lettre: P. O. Box 1101 New Orléans.

N. B.—Cette Institution est entièrement distincte de celle de Mlle M. Barr, connue sous le nom de "Locquet's Institute."
25 août—6m—D.M.J.

MEDICAMENTS.

Cure radicale des hernies.

DR. A. FOLLIAU (de la Faculté de Paris) informe le public qu'il vient de se fixer à la Nouvelle-Orléans, et qu'il traitera spécialement les hernies et toutes espèces de difformités du corps.

Le Docteur est l'inventeur breveté en France, en Angleterre, en Amérique, du compresseur qu'il emploie dans son traitement. Il engage les personnes qui sont affectées de hernie et qui n'ont pu obtenir de soulagement de venir le visiter à son office et résidence,

66, rue Royale, entre Bienville et Conti.
Consultation de 11 à 4 heures
16oct—1an

BANDAGES HERNIAIRES.

Des charlatans ont présenté aux malades des appareils qui n'ont aucune valeur. H. SPILLMAN a inventé et fait patenter des bandages herniaires et des bandages qui préviennent la descente de la matrice; il n'y a rien de comparable ici ou en Europe. Les plus distingués de nos chirurgiens et de nos médecins partagent cette opinion; aussi les malades ne devraient-ils pas hésiter à se procurer ces instruments dont la supériorité est aujourd'hui reconnue. C'est le fruit de trente-cinq années d'études et d'expériences et d'observations.

M. SPILLMAN croit pouvoir solliciter le patronage du public.

H. SPILLMAN,
Inventeur et Fabricant,
Au No 23 de la rue Baronne.

Se charge de la pose des bandages. 24déc—1an

STOMACH BITTERS!

L'AMER HOME

EST LE

Meilleur Stimulant Tonique.

Les médecins qui l'ont examiné (et, parmi eux se trouvent quelques-uns des plus éminents du pays) reconnaissent qu'il est au nombre des plus sûrs et des plus efficaces. Il est fait de racines, d'écorces et d'herbes dont la science médicale apprécie les propriétés; il prévient, mieux qu'aucune boisson de ce genre, les

Maladies d'été, la Bile, les Fièvres en Frisson, les Fièvres Intermittentes, l'Indigestion, la Dyspepsie.

Il fortifie le système et vivifie l'intelligence. Il n'est pas de tonique que les membres en renom aient aussi généralement recommandé, que le peuple ait aussi bien accueilli, que l'amer connu aujourd'hui sous le nom de

HOME STOMACH BITTERS.

B. E. Castendyk,
Seul Agent autorisé,
No 23 rue Tchoupitoulas.
14 août—1an—Mars,V,D

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très recommandable par ses qualités [illegible] agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère [illegible] stimulante et [illegible] vitale qui [illegible] l'estomac, le sang et le système nerveux. Il [illegible] puissance au système nerveux et augmente la [illegible] grand nombre de [illegible] et les [illegible] à reprendre qu'[illegible].

C'est un Apéritif.

[illegible] de l'estomac, de [illegible] puissance. Il anime ces organes si important et [illegible] pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il [illegible] les phlegmes et les aigreurs qui font [illegible] d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégagé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

[illegible]

et toutes les personnes qui ont une douleur constante au foie et le plus grand tiers des [illegible] pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes nerveuses et douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents [illegible] en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante au calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, éloigne la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui durent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le one nouvricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les [illegible] fécondent les végétaux des campagnes comme le Nil féconde l'Égypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. A-t-on un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple de même le sang cherche dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, préparé comme il convient, il ne [illegible] malade il digérera mal ou pas du tout. Le charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte, Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte un sang riche, la force, le sang vif, les [illegible] de la santé.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, devront prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—1f

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE DE LEEDS.
ETABLIE EN 1825.)
Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Rouleaux, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nowell, des [illegible], fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

1 fecv—1an LEEDS & CO

FONDERIE SHAKESPEARE,
RUE GIROD,
Entre les rues Baronne et Dryades,
Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,
SHAKESPEARE, SMITH & CO.,
—Successeurs de—
GEDDES, SHAKESPEARE & CO.

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grates, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4jahv—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,
(Ci-devant rue de la Vieille-Levée.)
W. J. J. ARMSTRONG.............. Directeur,
— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fer etc. 11anv—1an, Mpa.

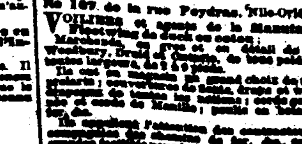

CASSIDY & MILLER

No 107, de la rue Poydras, Nlle-Orléans

VOILIERS et agents de la Manufacture [illegible] [illegible] de toute description [illegible]

Ils ont en [illegible] un grand choix de tentes, [illegible] [illegible] de tentes pour la fourniture de bâtiments, [illegible] Ils [illegible] à bas prix [illegible] [illegible] [illegible] en gros et en détail.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE
[illegible] TRANSATLANTIQUE [illegible]

[illegible]

VILLE DE PARIS, capt. [illegible]
WASHINGTON, capt. [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible]
POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen en qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en [illegible] temps, de l'argent et des fatigues.

Pour fret ou passage, s'adresser à
L. GRAND & Co, Agents.
[illegible] Canal et [illegible]. [illegible]

Nouvelle Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits [illegible] pour le commerce entre la Nlle-Orléans et New York, [illegible]

Le LOUISIANA, [illegible]
Le [illegible]
L'ALABAMA, [illegible]
Le PENNSYLVANIA 2,500 ton., en voie de [illegible]
Le VIRGINIA, [illegible]
[illegible]

Pour Liverpool.—Le steamer
LOUISIANA,
Partira MERCREDI, 1 novembre.

Le steamer
MINNESOTA,
Partira MERCREDI, 27 novembre. [illegible]

Avis sera donné indiquant les jours de départ de la Nouvelle-Orléans.

Des billets de retour, bons pour SIX MOIS, se [illegible] à des prix réduits, [illegible] pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour envoyer [illegible]

Les colis de [illegible] contient rien.

On vend ici des [illegible] somme qui dépasse [illegible].

Ces steamers passent la bourre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage (excellent emménagement), s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No. 28, rue Carondelet, Nlle-Orléans.
ROSS, SKOLFIELD & CO.,
No. 8, Chapel Street, Liverpool.
LEWIS T. MERROW & CO.,
No. 68, Great Clyde Street, Glasgow.
6 octobre

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et la Havane.

Les magnifiques nouveaux steamers de la Compagnie,

Germania, Capt. Winzen,
Saxonia, Capt. Brandt,
Vandalia, Capt. Franzen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia"		
Oct. 19	Oct. 22	Oct. 24/25	Nov. 27
	"Saxonia"		
Nov. 20	Déc. 2	Déc. 4/7	Janv. 8
	"Vandalia"		
Fév. 1	Fév. 4	Fév. 7/8	Mars 12

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR:

De la Nouvelle-Orléans au Havre, à Santander, à Southampton et Hambourg: Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander et la Havane à la Nouvelle-Orléans: Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, $[illegible].

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On reçoit des consignations pour tous les ports du Continent, entre le Havre et Ostende.

MM. Peck et Wilkens, à Galveston, et Mr. Ernest Cassidy, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au Havre de fret destiné pour les [illegible] expédié de Galveston ou de la Mobile ou transbordés sur les steamers de la Compagnie, de la Nouvelle-Orléans.

Pour de plus amples détails, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York. 3 sept—6m

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la HAVANE et SOUTHAMPTON.

Le steamer allemand
STRASSBURG, Capitaine J. Barre,
amarré au poteau 41, 4ème District, partira le SAMEDI, 23 novembre, à sept heures du matin.

Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
AGENTS,
Au No 42 de la rue de l'Union.

Il ne sera pas reçu de paquets après jeudi, 21 novembre. 21 nov—1f

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	Nlle-Orléans
Str. Hannover	18 septembre.	26 octobre.
Strassburg (neuf)	16 octobre.	23 novembre
Frankfurt	20 novembre.	21 décembre.
Koeln	18 décembre.	25 janvier 1873
Frankfurt	22 janvier 1873.	1 mars.
Strassburg	19 février	29 mars.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane, et, dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.............................. $[illegible] en or.
Entrepont................................ [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême:
Chambres.............................. $[illegible] en or.
Entrepont................................ [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.............. $50 en monnaie courante.
Entrepont.............. 20

Des billets de passage des places intérieures, en Allemagne, et de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
3 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New-York

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

SHERMAN,............ Capt. Thos. Halsey,
GEN'L MEADE,........ Capt. A. W. Sampson,
UNITED-STATES,...... Capt. M. B. Crowell,
MISSISSIPPI,......... Capt. W. P. Henry,
WESTERN METROPOLIS,.. Capt. H. S. Quick,
EMILY B. SOUDER, Capt. F. Burdick

Partant de New-York, tous les samedis.

Le steamer
MISSISSIPPI,
Crowell, commandant,

Partira de son wharf, en face de la rue Jefferson SAMEDI, 23 Novembre, à 8 h. A. M.

Ces steamers ont d'excellents aménagements.
Chambres.................. $50 00.
Entrepont.................. 25 00.

On signe des billets de connaissement pour Liverpool, Glasgow Hamburg et Brême.

Des billets de passage de 1re classe et d'entrepont, (through ticket), pour Liverpool et le continent, se relient à la ligne de steamers de Guion, partant de New York tous les mercredis, seront vendus au bureau.

JOHN H. LUDWIGSEN,
Rue de la Commune No. [illegible]

Le steamer Gen. Meade suivra et partira Samedi 30 novembre, à 8 A. M.

Pour New York, directement.

Ligne de steamers Cromwell entre New York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 23 Novembre, à 8 heures A. M.

Passage.................. $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, via la Havane.

—Départ, VENDREDI, le 22 novembre, à 8 heures du soir.

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe
YAZOO,
capt. [illegible],

Pour fret ou passage, s'adresser à
WM. L. [illegible], Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt Catherine suivra et partira à son jour régulier.

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES
NON INFLAMMABLES,

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est employée, et on peut la poser sur le toit de suite. [illegible] [illegible] [illegible]

A vendre par
J. C. LINGHAM, agent,
7 juillet—1an Au No 28 de la rue Union

VAPEURS.

Arrangement d'Hiver.

Ligne du Mississippi, et de la Nouvelle-Orléans—Steamers de la Malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington. Le steamer de la malle des Etats-Unis

CAMELIA,

[illegible] le marcheur et de première classe, [illegible] partira pour les endroits ci-dessus, les LUNDIS et JEUDIS, à l'arrivée du train de [illegible] heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 2 heures de l'après-midi.

Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington.

Retour: Il partira d'Old Landing le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; et de Madisonville les LUNDIS et JEUDIS matins.

Il ne sera positivement pas reçu de fret quelconque après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

[illegible]

1er juin—1an

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,

[illegible] Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les [illegible] intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 122 Commune.

TANGIPAHOA.

Pour Tunica, le débarcadère [illegible] Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

G. H. DURFEE.

de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, partira les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M.

[illegible], Agent, au No. [illegible] de la rue Tchoupitoulas.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au [illegible].

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M.

Le [illegible] JOHN, capitaine W. B. [illegible], commis

[illegible] J. F. [illegible].—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. C. MALARCHER, 11, rue Conti

Paquebot Régulier des OPELOUSAS.

Départ tous les MARDIS à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le beau et rapide paquebot

[illegible] FENELON, Capitaine H. [illegible], Commis J. G. Schmit,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & APPLIER, Agents,
au No [illegible] de la rue Gravier.
14 nov—3m J. DUBOURDIEU, Port Barré

Paquebot régulier de la Côte, de Natchez, de Baton Rouge et du Bayou [illegible].

[illegible] P. M. et les VENDREDIS, à 5 heures A. M.—Départ de Baton-Rouge les MARDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Baton Rouge, le chemin de fer de Grosse Tête, la côte et tous les débarcadères intermédiaires.—Le beau et rapide paquebot

LESLIE TAYLOR,

(en remplacement du "Rose Able"), capitaine V. J. [illegible], commis Allen Jones, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

ELLIOTT & ADAMS, Agents,
[illegible]—1m. No [illegible] de la Commune

Bayou Lafourche [illegible]
3 voyages par semaine

Jas. Dallerosa, Capt. [illegible]

[illegible]

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS [illegible] heures, [illegible]

Le beau vapeur LIZZIE HOPKINS

[illegible]

Paquebot de la Côte,—au-dessus de la ville,—Pour les Forts, Quarantaine, [illegible]

[illegible] vapeur EMPIRE, neuf et solidement construit, [illegible] à la Nlle-Orléans tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin, [illegible] SAMEDIS, à 6 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. FERNANDEZ & CO.,
au No 126 de la rue de la Vieille Levée.
16 nov—1m

Pour Brême.

Le navire allemand, classé A 1, CONSTANTIA, capitaine Petzenberg, est actuellement en chargement pour Brême, et partira sous le plus bref délai.

Pour fret, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
22 nov—1f No. 42, rue Union.

Pour Amsterdam.

Le brick américain de première classe R. R. GOVE, capt. Harkness, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement.

Pour fret, s'adresser à
W. H. BUDDENDORFF & SON,
1er nov— 8, rue Carondelet

CAZADE & CROOKS,

No 26 Beaver Street,
NEW-YORK,

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au public qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO., pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par

WASHINGTON MORTON,
6 juin—1an—Mar18 128 rue Gravier.

ESTABLISHED IN 1840 — RICE — [illegible] & CO. — NEW ORLEANS

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
— DE —

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp.

Succursale, au No 566 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de luxe.

FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour cuisine au charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

4 oct—6 mois—V.C.

"BRILLIANT" DE BROOK

Le SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et le chauffage du bois.

PLUS DE 500,000

sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et en ont été entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis
MÉDAILLON EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

49......RUE DU CAMP......49

Et achetez un "BRILLIANT".
H. HALLER,

Dépôt de spécimens et salle de vente, au No 49 de la rue du Camp.

On y trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de réchauds, grates, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.

18oct—1an.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

49......PASSAGE DE LA BOURSE......5
Entre Bienville et Douane,

Se charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou non, de la réduction de l'évaluation, dans les cas où les estimateurs en [illegible] la valeur des propriétés imposables de la [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

E. DROHAMPS,

No 36, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans
—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français,
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS,
[illegible] DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente des CÉLÈBRES AMERS DES PYRÉNÉES.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS ET MOBILE
Grand Trunk Route.

Changez de fer partout, aucun transfert, par les [illegible]

GRANDS PALAIS DE PULLMAN.

Sans changement jusqu'à Louisville, Lynchburg et Lynchburg.

Les TRAINS QUOTIDIENS partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal, à

[illegible] A. M. et à 5:15 P. M.

et arriveront à

[illegible] P. M. et 11:30 P. M.

A PARTIR DE DIMANCHE, 20 octobre et [illegible]

Tous les SAMEDIS, à 3 1/2 heures P. M.

Tous les LUNDIS à 10 heures A. M.

[illegible]

Les passagers qui se rendent à LOUISVILLE [illegible]

Wagons-dortoirs jusqu'à Louisville.

Les passagers qui se rendent à ST. LOUIS prendront le train de [illegible] P. M. qui est dans [illegible] jusqu'à destination.

Les passagers qui se rendent à LYNCHBURG et à WASHINGTON prendront le train de [illegible] P. M. qui a des chars dortoirs.

Les passagers qui se rendent à ATLANTA, MACON, AUGUSTA [illegible]

BUREAUX, OU SE VENDENT LES BILLETS:

A Galveston—au Morgan Wharf. Agent. [illegible]

A la Nlle-Orléans—au coin des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant Général.

NORMAN CJONES,
Agent général du fret et des passagers.

1er oct [illegible]

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, de MOBILE et du TEXAS.

[illegible] Louisiane
De la Nlle-Orléans à Donaldsonville.

Convois de passagers tous les jours, de la Nlle-Orléans à [illegible] ville, aller et retour. [illegible]

Le train part du dépôt de la rue du Canal, tous les jours, à 7 h du matin.

Excursion sur la Bâton, tous les Dimanches par le steamer Bronson.

Les passagers et le fret sont reçus au pied de la rue Calhoun. On ne reçoit pas comme fret la boîte de [illegible]

Les billets se vendent au coin des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, et à bord du ferry FRANKLIN.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant Général.
1er mai— NORMAN C JONES,
A cet effet de fret et des billets.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour—[illegible]

Pour la saison de [illegible] aller et retour—[illegible]

A partir de ce [illegible], les départs sont comme suit:

Départs de la ville. Départs du Lac.

[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, dès midi.

Un char à chevaux partira de la [illegible] [illegible]

Les voyageurs qui désirent [illegible] [illegible]

THEO. J. DIMITRY,
Surintendant.

[illegible]

Changement des heures d'arrivée et de départ.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

A dater du 27 octobre, les trains arriveront et partiront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	[illegible] A. M.	Exprès	[illegible] P. M.
Malle	[illegible] P. M.	Malle	[illegible] P. M.
Accommodation	[illegible] P. M.	Accommodation	[illegible] P. M.

Le convoi de la malle et l'exprès font le service tous les jours, excepté le dimanche.

Cette voie offre les avantages suivants:

En prenant le train de [illegible] A. M., vous arrivez à Louisville, St. Louis, Chicago, Cincinnati, Pittsburg, Cleveland, Washington, New York, Boston et toutes les autres villes du Nord et de l'Est deux heures avant les convois des lignes qui font concurrence à celle-ci.

Il y a des chars Pullman de Canton à Humboldt.

En prenant le train de [illegible] P. M., vous arrivez à Louisville et tous les points au nord, on arrive par Louisville six heures avant les convois de toutes les autres lignes, et à St. Louis, Cairo, Chicago, et tous les points du Nord au moins de temps que les convois de toute autre ligne.

Les chars Pullman font partie du train, de la Nlle-Orléans à Humboldt, Memphis et Louisville et il n'y a pas de changements.

STARR S. JONES, Agent pour les billets, à Galveston.

A. D. SHELDON, Agent pour les billets, Nouvelle-Orléans.

C. P. ATMORE, Agent-général pour les passagers.

S. E. CAREY, Agent-général pour le fret.

[illegible], Surintendant-général.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES du matin, A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Algiers à huit heures A. M.

Des billets de communication pour 400 milles à [illegible], et des billets pour toutes les stations sur la ligne, sont vendus au bureau des connaissements.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères de [illegible] et le [illegible] [illegible] Berwick, [illegible] [illegible] [illegible]

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, [illegible]

Le fret [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] Dire "via Morgan Route" [illegible]

Aux que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant [illegible], le fret reçu après cette heure partira par les convois suivants.

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Magazine et Natchez.

Il ne sera reçu aucun bagage de fret après 5 heures. [illegible] CHAS. A. WHITNEY & CO., Ag'ts

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No 104 RUE DU CANAL.

[illegible] ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes non [illegible] dans l'année expirée le 31 mai 1872, y compris les primes non expirées l'année précédente,

Sur risques d'incendie.................... $[illegible]
Sur risques de mer....................... [illegible]
Sur risques de rivières.................. [illegible]

Total des primes............................ $[illegible]
En moins—primes non expirées............ [illegible]

Montant net des primes le 31 mai 1872. [illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie............ $[illegible]
Sur risques de mer................ [illegible]
Sur risques des rivières.......... [illegible]

Taxes... [illegible]
Réassurances, primes remboursées, pertes et perces.... [illegible]

A déduire—intérêts moins dépenses....... [illegible]

Bénéfice... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriété foncière........................... [illegible]
Bons de ville.................................... [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer.... [illegible]
Billets garantis par hypothèque.......... [illegible]
Billets garantis................................. [illegible]
Billets à recevoir.............................. [illegible]
Primes en voie de recouvrement......... [illegible]
Actions de l'Hôtel............................. [illegible]
Actions de [illegible]......................... [illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp... [illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company................................ [illegible]
Harbor Protection Company............. [illegible]
Bons hypothécaires du Turners' Association [illegible]
Bons hypothécaires [illegible] Odd Fellows Hall... [illegible]
En caisse.. [illegible]
Compagnie de [illegible] de la N. O., de la Floride [illegible] [illegible]
[illegible] de l'Hôtel St. Louis............ [illegible]

Total de l'actif.............................. $[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 10 juin 1872.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant des primes acquises pendant l'année qui vient d'expirer [illegible] [illegible]

— DIRECTEURS. —

[illegible]

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

[illegible] [illegible] [illegible]

BANQUES—ASSURANCES.

Société de Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 45 de la rue Vieille Levée.

[illegible] BILAN ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Société de Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations dans les [illegible] depuis le 25 janvier au 30 septembre, 1872.

[illegible]

Actif:
[illegible]

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. GAUBERT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 octobre, A. D. 1872.

G. LE GARDEUR, Notaire public.
30oct—[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES.

Aux plus bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Finale.

Primes reçues.. $[illegible]
Pertes par incendie sur mer et rivières payées............... $[illegible]
Réassurances, réduction (rebates), dépenses, etc............ [illegible]
[illegible]

Total de l'Actif............................ $[illegible]

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Leda Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
Louis Schorck,	F. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
J. M. Schwarz,	H. Hicks,	S. L. Kastin,
Louis Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Feldman,
X. Weissenbach,	M. Frank,	F. Siebert,
J. M. Wildermann,	H. R. Sigmann,	F. Maier,

1oct—1an

Premier Bilan Annuel

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Delta.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa charte, la Compagnie publie le bilan suivant:

Montant des primes reçues pour l'année finissant le 30 septembre 1872............ $[illegible]

Savoir:
Primes d'incendie.......................... $[illegible]
Primes maritimes........................... [illegible]
Primes de rivière............................ [illegible]

En moins:
Primes remboursées....................... $[illegible]
Primes non expirées....................... [illegible]

Primes acquises................................. $[illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie........................ $[illegible]
Risques maritimes............................ [illegible]
Risques de rivière............................ [illegible]

Réassurances................................. [illegible]
Réductions.................................... [illegible]
Taxes... [illegible]
Dépenses de bureaux, y compris loyer, impressions, salaires, registres et Bureau des Assureurs de la Nlle-Orléans........................ [illegible]

Profits nets.................................... $[illegible]

La Compagnie a l'actif suivant:
Billets d'actions............................ $[illegible]
En caisse...................................... [illegible]
Billets à recevoir............................ [illegible]
Prêts sur garanties.......................... [illegible]
Prêts sur hypothèque....................... [illegible]
Théâtre de l'Opéra........................... [illegible]
Actions Valette Dry Dock.................. [illegible]
Actions Harbor Protection Co........... [illegible]
Actions Mechanics' and Traders' Ins. Co.... [illegible]
Actions Teutonia Ins. Co.................. [illegible]
Actions Factors' and Traders' Ins. Co...... [illegible]
Actions Mech'cs' and Agric'l Fair Ass...... [illegible]
Actions Importers' Bonded Warehouse.... [illegible]
Actions Louisiana Cotton Factory........ [illegible]
Mobilier et garnitures de bureau........ [illegible]
Primes en cours de perception........... [illegible]

Ce qui précède est une transcription exacte et correcte des livres de la compagnie.

R. GANUCHEAU, Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Certifié sous serment et signé devant moi, ce 14 octobre 1872.

E. BOUNY, Notaire.

A une réunion du Conseil des Directeurs il a été résolu de payer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT, sur le montant payé des actions de capital, et un dividende au comptant de VINGT-CINQ POUR CENT aux actionnaires sur leurs primes nettes participantes, le premier payable à partir du 14 courant, et le second à partir du 1 novembre prochain.

R. GANUCHEAU, Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS
— DE LA —
COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA.

Pour servir pendant une année, à partir du 15 octobre 1872.

A. Baldwin,	A. Tertrou,
Emile Dupré,	E. Huff,
J. Lapène,	B. Bordelon,
M. A. de Lizardi,	Joseph Abitz,
C. F. [illegible],	O. J. Leeds,
T. L. Airey,	D. Bouligny,
D. Hopkins,	A. Folsom,
R. Ganucheau,	H. Rees,
S. Henderson,	O. Bernier,
F. Labatut,	J. Bonneau,
L. H. Gardner,	W. H. Conger,
T. H. [illegible],	W. A. Bell,

15oct—1an Dual.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes pour l'année finissant le 30 [illegible]......... $[illegible]

Savoir:
Primes d'incendie............................ $[illegible]
Primes maritimes............................ [illegible]
Primes de rivière............................. [illegible]

Primes non acquises et valeur et réductions sur les primes............ [illegible]

Primes nettes................................. [illegible]
Pertes d'incendie............................. [illegible]
Pertes maritimes............................. [illegible]
Pertes de rivières............................ [illegible]

Taxes.. [illegible]
Dépenses moins le compte d'escompte............................ [illegible]

Bénéfice.. $[illegible]

La Compagnie a l'actif suivant évalué à la valeur la plus basse du marché au comptant:
Bons de la ville et autres...................... [illegible]
Actions de banques et autres................. [illegible]
Scrip de compagnies d'assurance............ [illegible]
Immeubles.................................... [illegible]
Billets à recevoir sur hypothèque............ [illegible]
Billets à recevoir............................... [illegible]
Primes en cours de collection.............. [illegible]
Comptant en caisse et en banque.......... [illegible]

Total... $[illegible]

Ce qui précède est une copie juste, véritable et correcte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans: Assermenté sous serment et signé devant moi ce 29 octobre 1872.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip en circulation seront payés aux porteurs ou leurs représentants légaux, à partir de LUNDI, 11 mai 1872.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Conseil d'Administration élu le 19 février [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.
(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.)

Nlle-Orléans, [illegible] mai 1872.

CONFORMÉMENT à la Charte, les Directeurs publient l'état suivant des affaires de la Compagnie depuis le [illegible] avril 1872:

Primes sur les risques d'incendie, pour l'année....... $[illegible]
Primes sur les risques maritimes...................... [illegible]
Primes sur les risques de rivière, pour l'année...... [illegible]

Moins primes, moins les réassurances, et les primes de retour........ [illegible]
Pertes remboursées, à savoir:
[illegible]

Profits nets.
La Compagnie possède l'actif suivant:
Comptant à recevoir........................ [illegible]
Prêts sur hypothèque..................... [illegible]
Prêts sur nantissement et valeurs sur demande.......... [illegible]
En caisse....................................... [illegible]
Propriétés immobilières..................... [illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres........... [illegible]
Primes en voie de [illegible]............... [illegible]

La Compagnie a aussi des billets et contrats, des primes et des bonds pour [illegible]
Scrip [illegible]......................... [illegible]
Intérêts en moins sur scrip......... [illegible]

L'état ci-dessus est un extrait exact et fidèle des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS,
Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Certifié sous serment et signé pardevant moi, ce 21 mai 1872.

W. H. EVANS,
Juge de la Seconde Cour de Justice de Paix, de la Paroisse d'Orléans.

Le Conseil des Directeurs a décidé qu'il serait payé un intérêt de SIX POUR CENT, comptant, sur tous les certificats de scrip, entre les mains des porteurs légaux des dits, à partir du second lundi du mois de juin prochain.

Il est aussi déclaré un dividende de scrip de trente-cinq et un tiers pour cent sur les primes acquises ayant droit à la participation pour l'année expirée le 30 avril 1872, dividende pour lequel des certificats seront émis, à dater du premier lundi du mois d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS,
Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

DIRECTEURS:

Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
C. T. Buddecke,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	A. Thomson,
B. H. Summers,	E. Newgass,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Frank Bowling,	J. J. Gerrard,
S. E. Newman.	

[illegible]

Bureaux de la Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans

NO. 61 DE LA RUE BEAUCAMP,
NOUVELLE-ORLEANS, 24 JANVIER 1872.

[illegible] ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1871:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1871:
Sur risques d'incendie............................... $[illegible]
Sur risques de mer..................................... [illegible]
Sur risques de rivière................................ [illegible]

Plus: Risques non expirés de 1870.......... [illegible]

A déduire: Risques non expirés de 1871......... $[illegible]
Primes remboursées......... [illegible]

Montant net des primes........... $[illegible]

Pertes, etc., payées dans la même période:
Sur risques d'incendie........... $[illegible]
Sur risques de mer............... [illegible]
Sur risques de rivière............ [illegible]

Frais pour pertes non réglées, etc....... [illegible]
Escompte des primes.......................... [illegible]
Réassurances.................................. [illegible]
Dépenses générales et taxes........... [illegible]
[illegible]

Moins: Escompte et intérêt.......... [illegible]

Bénéfice net.......................... $[illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit. Il est basé sur la valeur la moins élevée du marché au comptant:

[illegible] bons consolidés de la ville........... $[illegible]
[illegible] bons de la ville en faveur de chemins de fer.............................. [illegible]
[illegible] bons à sept pour cent de la ville........ [illegible]
[illegible] bons de l'Etat......................... [illegible]
[illegible] bonds de l'Odd Fellows' Hall Association................................ [illegible]
bonds de la Grand'Loge de la Louisiane....................................... [illegible]
bonds du Turners' Association........ [illegible]
Actions de banques et de la Compagnie du Gaz, etc........................ [illegible]
Prêts garantis.................................... [illegible]
Prêts sur hypothèque.......................... [illegible]
Billets à recevoir............................... [illegible]
Scrip d'autres compagnies d'assurance... [illegible]
[illegible] en voie de recouvrement................. [illegible]
[illegible]

Total de l'actif.............................. $[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite des livres de la compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
HOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, le 24me jour de janvier A. D. 1872.

ANDREW HERO, Jr.,
Notaire Public

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, à partir du deuxième lundi de février 1872, sur les certificats de profits non encore payés. Ils ont de plus déclaré un dividende de TRENTE-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à dater du même jour de mars 1872.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1872:

John G. Gaines,	H. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Bacon,	I. N. Marks,
Charles Macready,	Richard Flower,
J. Wise,	W. R. Seymour,
W. B. Taylor,	C. Morris.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL, 1871

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PRIMES DE L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1871:

Sur les risques d'incendie............ $[illegible]
" " de mer........................ [illegible]
" " de rivières.................. [illegible]

Total des primes............................ $[illegible]

Moins:
Primes non expirées le 31 décembre 1871............ $[illegible]
Primes remboursées................ [illegible]

Montant net des primes............ $[illegible]

Moins:
Réassurances................ $[illegible]
Pertes sur risques d'incendie.......... [illegible]
Sur risques de mer.............. [illegible]
" de rivières.............. [illegible]

Taxes, licences, dépenses, intérêts, etc............... [illegible]
Intérêt de scrips non encore payés........... [illegible]

[illegible] pour cent réclamation (rebates) [illegible]

Profit... $[illegible]

Montant net des primes............... [illegible]
Moins: Réduction (rebates) sur........ [illegible]
Montant participant au bénéfice............ [illegible]

Bénéfice sur incendie........... $[illegible]
" " rivières........... [illegible]
" " mer—Annulé.......... [illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

Billets à recevoir garantis.............. [illegible]
Billets à recevoir, garantis par hypothèque............ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........... [illegible]
En caisse.. [illegible]
Bonds et actions—valeur au comptant sur la place................ [illegible]
Scrip sur la Cie d'Ass. Mut. des Marchands—valeur au comptant sur la place......... [illegible]
Propriété coin Canal et Camp—valeur au comptant............ [illegible]

PASSIF

Scrip non encore payé [illegible]
Intérêt de [illegible]......... [illegible]
Intérêt sur scrips non réclamé............. [illegible]
[illegible] sur scrip 1869 de........ [illegible]
[illegible]
[illegible] sur scrip 1871 de......... [illegible]
Réservé pour primes non expirées.......... [illegible]
[illegible] le 31 décembre 1871...... [illegible]
Montant excédant le passif............. [illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 22 janvier A. D. 1872.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, le 11 janvier 1872, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du deuxième lundi de mars prochain—savoir:

[illegible]

— DIRECTEURS —

[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

MECHANICS' & TRADERS'

No 14 de la rue Carondelet,
Nlle-Orléans, Lne.

Capital.................................... $500,000

TROISIÈME BILAN ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux stipulations de sa Charte, la Compagnie présente le bilan suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1872:
Sur risques d'incendie................ $[illegible]
Sur risques de mer..................... [illegible]
Sur risques de rivière................. [illegible]

A déduire—Primes non expirées et remboursées de l'année........ [illegible]

Pertes payées dans l'année:
Sur risques d'incendie.............. $[illegible]
Sur risques de mer................... [illegible]
Sur risques de rivière.............. [illegible]

Réassurances et réduction (rebates)........................ $[illegible]
Taxes et dépenses générales, intérêt en moins, et fonds contingent............................ [illegible]

Réserve pour pertes non réglées.................................. [illegible]

Bénéfice net.. $[illegible]

ACTIF.

La Compagnie a l'actif suivant:
Billets pour actions........................... $[illegible]
Effets à recevoir pour primes et prêts garantis.............................. [illegible]
Scrip d'assurance.......................... [illegible]
Primes en voie de recouvrement......... [illegible]
En caisse.. [illegible]
Placé en actions de banques, d'assurances et autres actions, bons, etc., cotés................................... [illegible]

Total... $[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire, le 25me jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

CHAS. G. ANDRY, Notaire Public.

La Direction a déclaré les profits suivants:

Intérêt sur Capital payé, Dix pour cent.
Dividende sur Capital payé, Neuf pour cent.
Dividende sur Primes liquidées, Vingt-quatre pour cent.

Tous ces dividendes seront portés au crédit des billets d'actions. Les certificats seront émis à partir du 21 octobre prochain.

DIRECTEURS:

C. W. Allen,	I. L. Moss,
A. J. Aiken,	Jas. H. Harrison,
J. A. Braselman,	T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	Jos. S. Lanphier,
I. Bloom,	S. A. Lane,
C. H. C. Brown,	Robt. L. Moore,
Th. B. Bodley,	John Myers,
John D. Cobb,	Edward Nalle,
Geo. W. Church,	R. M. Noble,
J. H. Campbell,	Edward C. Payne,
Lucien J. Deiss,	G. W. Scovell,
Fred. Ernest,	J. Fink. Smith,
Ben. Gerson,	W. B. Thompson,
C. A. Green,	Fred. Wing,
Louis A. Wiltz,	T. G. Waterman,

Lloyd R. Coleman.

Nlle-Orléans, 25 septembre 1872.
25 oct—1m—Mar18

RAPPORT SUR L'ETAT
— DE LA —

Banque Nationale de l'Etat,

(Aujourd'hui Banque Mutuelle)

— A la —

NLLE-ORLEANS, ETAT DE LA LOUISIANE,
Le Samedi, 28 Septembre 1872,
A la clôture des affaires.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes.................................... $[illegible]
Excès de traites.. [illegible]
Bonds des Etats-Unis pour garantir la circulation..................................... [illegible]
Autres actions, bonds et hypothèques.... [illegible]
Dû par les agents de réserve et de réserve.. [illegible]
Dû par d'autres Banques Nationales....... [illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers..... [illegible]
Maisons de banque................................... [illegible]
Autres propriétés foncières.................... [illegible]
Meubles et installations......................... [illegible]
Primes sur bonds des Etats-Unis............. [illegible]
Echanges pour le Clearing House................................ $[illegible]
Billets d'autres Banques Nationales.............................. [illegible]
Petite monnaie, y compris les nickels....................... [illegible]
Espèces... [illegible]
Billets legal tender...................................... [illegible]

ACTIF.

Capital payé.................................... $[illegible]
Surplus (ancien fond).................. $[illegible]
de augmenté le 28 sept. '72 [illegible]
Surplus, fond spécial................................ [illegible]
Profits et pertes....................................... [illegible]
Circulation de banque nationale, non encore rachetée................................ [illegible]
Dividendes non payés............................ [illegible]
Dividende trimestrielle de 2 1/2 pour cent déclaré le 28 sept. 1872, payable le 14 octobre 1872.................................... [illegible]
Dépôts individuels................................ [illegible]
Dû à des banques nationales.................. [illegible]
Dû à d'autres banques et banquiers....... [illegible]

$[illegible]

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Les Directeurs de la Banque Nationale d'Etat, dûment autorisés par un vote affirmatif d'une majorité des actionnaires, ont résolu d'adopter le système mutuel dans la disposition des bénéfices de la banque, à dater du 1er octobre 1872.

Les dividendes se feront tous les trois mois, dans les derniers jours de décembre, mars, juin et septembre.

Les actionnaires recevront des dividendes trimestriels de deux et demi pour cent, après qu'il aura porté dix pour cent du bénéfice net au fond de surplus, ainsi que le veut la loi. Le reste du bénéfice sera partagé au pro rata, entre les déposants, d'après leurs balances journalières, et entre les actionnaires d'après le nombre de leurs actions.

Ce système se recommande aux déposants aussi bien qu'aux dépositaires.

Pour les déposants, c'est un juste équivalent de leur patronage qui donne de plus grands bénéfices aux actionnaires.

Le tableau publié ci-dessus indique l'état de la banque après qu'elle eut passé un dividende 2 1/2 pour cent—bénéfice des trois derniers mois—lequel a été mis en prime sur ses bonds des Etats-Unis à dix pour cent et le fonds de réserve avec un crédit de quarante-deux mille piastres.

SAM'L. H. KENNEDY, Président.
E. RIGNEY, Vice-Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

— DIRECTEURS —

SAM'L H. KENNEDY,	S. FRIEDLANDER,
E. RIGNEY,	CHAS. E. SLAYBACK,
JOSEPH DUNBAR,	G. P. BLANCAND,
A. FOSTER ELLIOT,	W. T. BLAKEMORE.

1oct—1m

Compagnie Teutonia d'Assurance

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de la première année fiscale expirée le 31 août 1872:
Sur risques d'incendie...................... $[illegible]
Sur risques de mer............................ [illegible]
Sur risques de rivières..................... [illegible]

A déduire—Pertes par l'incendie........... $[illegible]
Pertes sur mer.......... [illegible]
Pertes sur rivière.......... [illegible]

A déduire—Réduction.......... [illegible]
Réassurances............ [illegible]
Primes non expirées........ [illegible]
Dépenses, intérêt en moins......... [illegible]

Réservé pour risques non expirés.................. $[illegible]
Intérêt déclaré aujourd'hui sur le capital payé.......... [illegible]
Dividende:
15 pour cent sur les primes payées et 5 pour cent sur le capital payé.......... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets par actions.......................... $[illegible]
Actions et bonds de banques, chemins de fer, etc............ [illegible]
Prêts sur hypothèques................... [illegible]
Prêts sur garanties........................ [illegible]
Billets à recevoir, pour primes......... [illegible]
En caisse.. [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
Meubles de bureau........................ [illegible]

$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ENGSFELD,
Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

JOSEPH COHN, Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer dix pour cent d'intérêt sur le capital payé—à dater du LUNDI, 21 octobre 1872.

Ils ont également déclaré les dividendes suivants: huit pour cent sur le capital payé et cinq pour cent sur le montant net des primes. Ces dividendes seront portés au crédit des billets des actionnaires et il sera émis des certificats à dater du 21 octobre 1872.

JULIUS LOEFFLER,

43..........RUE ROYALE..........43

POSEUR et Marchand d'Installation de Gaz. Il a constamment en main un choix complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de relever et redorer les lustres et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti.